



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Installation d'une foire dans le quartier de la Grande Garenne**

DE20180327\_50

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :  
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018  
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Philippe VERGNAUD

## Installation d'une foire dans le quartier de la Grande Garenne

Assemblées et Contrôle de légalité  
id : 2162

Conseil municipal  
27 mars 2018

50

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

Par délibération du 21 mars 2016, le Conseil municipal a acté le déplacement de la foire bimensuelle sur Chanzy - boulevard du Colonel Campagne à compter du 15 avril 2016.

Au regard des travaux prochainement engagés sur ce secteur, le transfert de la foire doit être envisagé à partir du 2 mai 2018. Compte tenu des éléments apportés par les différentes études menées en 2015, le parking du centre commercial de la Grande Garenne remplit les critères permettant de répondre au mieux à l'accueil de la foire.

Les membres de la commission Foires et Marchés composée également du Syndicat des Commerçants non Sédentaires de la Charente, réunis le 13 mars 2018, ont émis un avis favorable au déplacement de la foire bimensuelle de Chanzy sur le quartier de la Grande Garenne.

Au même titre que la foire du centre-ville, rue Hergé, places marengo et Saint Martial, la foire de la Grande Garenne conservera la même fréquence, les 2 et 15 de chaque mois. Si cette date coïncide avec un dimanche ou un jour férié, la foire sera reportée au jour suivant.

Aussi dans le cadre de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création, au transfert, ou à la suppression de halles ou de marchés communaux, l'assemblée délibérante doit se prononcer quant à cette opération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le transfert de la foire sur le site de la Grande Garenne ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

4 abstention(s) : M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ,

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

